



Prime solde de tout compte

Par **soquette76**, le **03/09/2015** à **21:45**

Bonjour, j'ai reçu mon solde de tout compte suis-je obligé de le signer alors que je souhaiterais le contester? En effet, je recevais depuis 2009 une prime annuelle (13^e mois) ainsi qu'une prime de gratification de bilan aléatoire qui ne m'ont pas été versées. La comptable stipule qu'il n'y a rien d'indiqué dans la convention collective, et qu'elle n'est pas dans l'obligation de me les payées. Existerait-il un article ou loi mentionnant le versement des primes même lors d'une démission?

Par **moisse**, le **04/09/2015** à **09:26**

Bonjour,

Pas besoin de loi spéciale.

Il s'agit d'un élément de la rémunération et c'est suffisant.

Vous pouvez signer le solde de tout compte, vous avez 6 mois pour le dénoncer.

Vous pouvez aussi refuser de le signer, ce n'est pas une obligation.

Le versement d'une prime peut résulter:

- * d'une obligation réglementaire: le code du travail
- * d'une obligation conventionnelle (la convention collective)
- * d'un accord d'entreprise
- * d'une disposition du contrat de travail

Et enfin, cela semble votre cas, d'un usage.

dans ce dernier cas vous devez prouver cet usage en terme:

- * d'ancienneté (au moins 3 ans)
- * de modalités de calcul
- * de perception vous concernant.

S'il n'y a aucune règle, genre prime au pif, au bon vouloir de l'employeur, à la tête du client...cela sera considéré comme une libéralité n'ouvrant aucun droit au salarié.